

ASSOCIATION DE VILLEPINTE  Direction Générale	BULLETIN DE VEILLE DOCUMENTAIRE n°4	Date
		19 Avril 2007
		Nb de pages
		5

ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

MALTRAITANCE- REGLEMENTATION

Instruction ministérielle du 22 mars 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance : cette circulaire définit les orientations à mettre en place sur le plan national et local pour améliorer la procédure de signalement de maltraitance, renforcer la fréquence et l'efficacité des contrôles et mettre en place une véritable politique de prévention et de promotion de la bientraitance.

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS- REGLEMENTATION

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public : ce document expose les nouvelles exigences en terme d'accessibilité des bâtiments notamment en ce qui concerne :

- ◆ les cheminements extérieurs
- ◆ le stationnement
- ◆ les escaliers
- ◆ les ascenseurs
- ◆ les portes
- ◆ les sanitaires
- ◆ les établissements comportant des locaux d'hébergement

Arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées : le bénéficiaire des travaux doit faire dresser une attestation à l'achèvement des travaux. Lorsque la construction comporte des usages différents correspondant à plusieurs catégories de travaux, une attestation est établie pour chacune des parties correspondantes. L'arrêté précise les pièces à fournir pour obtenir l'attestation ainsi que son contenu. En annexe de l'arrêté, un modèle d'attestation est donné.

LAÏCITE- INFORMATION

Lancement d'un site sur la laïcité : ce site est créé par la ligue de l'enseignement et des associations d'éducation populaire. Il a pour objet de donner des réponses sur la pratique religieuse, la nourriture, le calendrier des fêtes religieuses et aussi des explications et des arguments pour « promouvoir » la laïcité. www.laicite-laligue.org

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

PERSONNEL - REGLEMENTATION

Décret 2007-417 du 23 mars 2007 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'accès de certaines personnes morales au bulletin n°2 du casier judiciaire : pour les seules nécessités de recrutement, les dirigeants des personnes morales gestionnaires d'établissements ou services médico-sociaux peuvent obtenir la délivrance du bulletin n°2 du casier judiciaire d'une personne lorsque celui-ci ne porte la mention d'aucune condamnation. La demande de délivrance du bulletin et la réponse du casier judiciaire se font pas l'intermédiaire des autorités administratives (*pour les établissements de l'Association de Villepinte les DDASS*). La demande doit être faite sur un formulaire type et doit :

- ◆ mentionner l'identité du dirigeant de la personne morale en indiquant ses fonctions, être signée par ce dernier
- ◆ préciser l'identité de la personne dont le recrutement est envisagé ainsi que la nature de l'emploi concerné.

Lorsque le bulletin est revêtu de la mention « néant », il est remis ou adressé par l'autorité administrative au dirigeant de la personne morale. Dans le cas contraire, l'autorité informe le dirigeant que le bulletin ne peut pas être délivré car il comporte une ou plusieurs condamnations en précisant selon le cas que :

- ◆ le bulletin ne comporte aucune des condamnations prévues par le code de l'action sociale et des familles,
- ◆ le bulletin comporte une ou plusieurs condamnations prévues par le code de l'action sociale et des familles et que la personne dont le bulletin n°2 a été sollicité ne peut en conséquence pas être recrutée.

INDICATEURS - REGLEMENTATION

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les indicateurs et leurs modes de calcul : ce document apporte des modifications aux indicateurs et à leurs modes de calcul. Les annexes modifiées sont téléchargeables sur www.social.gouv.fr

CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS - REGLEMENTATION

Circulaire du 26 mars 2007 relative aux problématiques afférentes à la mise en œuvre de la pluriannualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'un contrat d'objectifs et moyens : ce document précise les modalités de conclusion des contrats d'objectifs et moyens.

CONTROLE ET FERMETURES DES ETABLISSEMENTS - REGLEMENTATION

Contrôle et fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux : le réseau UNIOPSS-URIOPSS a édité le 26 mars dernier une note faisant le point sur l'état de la réglementation relative au contrôle et à la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

CNSA - INFORMATION

Les projets de la CNSA pour 2007 : la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a décidé d'affecter les sommes non dépensées en 2006 à la modernisation et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées. Le supplément de recettes conjoncturelles de la journée de solidarité et de la CSG iront au plan de modernisation des établissements. Une somme est allouée à la nouvelle agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services médico-sociaux chargée notamment de la lutte contre la maltraitance. Une enveloppe est réservée pour financer des charges de fonctionnement non pérennes des établissements et services. La CNSA souligne « l'effet de levier » déclenché par l'obligation d'avoir des cofinancements pour les projets d'établissements. Désormais, elle souhaite obtenir plus d'informations sur les projets de vie auxquels doivent être adossés les projets d'établissements et de rénovation. Sous-représentés en 2006, le secteur associatif et les foyers logements feront l'objet d'une vigilance particulière.

AUTISME - INFORMATION

Comité de réflexion et de proposition sur l'autisme et les troubles envahissants du développement : Le ministre de la Santé, Philippe Bas, a installé, le 11 avril, le Comité de réflexion et de proposition sur l'autisme et les troubles envahissants du développement.

Composée des représentants des associations, des professionnels et des administrations concernées, cette instance a pour mission de proposer des principes d'action pour apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes atteintes d'autisme ou de troubles envahissants du développement ainsi qu'à leurs familles.

Présidé par le délégué interministériel aux Personnes handicapées, le comité est assisté d'un groupe technique administratif et d'un groupe de suivi scientifique rassemblant différents professionnels et médecins spécialistes de la question. Cette instance de réflexion et de proposition est un engagement du plan « autisme » lancé en 2004.

Le ministère a également annoncé que le Dr Amaria Baghdadli, pédopsychiatre au Centre de ressources pour l'autisme de Languedoc-Roussillon, était chargé de recenser toutes les méthodes de prise en charge de l'autisme existant tant en France que dans le monde, pour mieux connaître leur utilisation et leur degré d'efficacité. Les conclusions de ce travail seront remises à l'été à la nouvelle Agence nationale d'évaluation sociale et médico-sociale (Anesm), qui diffusera des recommandations sur les différentes méthodes de prise en charge. Par ailleurs, toutes les régions devraient disposer, à la fin de 2007, d'un Centre de ressources pour l'autisme. Ces centres permettent d'orienter les familles, de mieux former les professionnels, de procéder à des études pour mieux connaître l'autisme sous toutes ses formes.

L'autisme concerne environ 60000 personnes, presque 150000 si l'on envisage les troubles envahissants du développement.

ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPES - INFORMATION

Scolarisation des enfants et adolescents handicapés : le 30 mars dernier, la DREES a sorti une étude sur la scolarisation des enfants et adolescents handicapés. On constate une augmentation de la de la scolarisation en milieu ordinaire. Quand la scolarisation par l'éducation nationale n'est pas possible, les établissements médico-éducatifs et hospitaliers offrent une prise en charge globale. La DREES note que la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire diminue avec l'âge.

<http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er564/er564.pdf>

Appréciation des parents sur la prise en charge de leur enfant handicapé : d'après l'enquête Trajectoires des enfants passés en commission départementale d'éducation spéciale réalisée en

2004-2005, les parents ont une opinion globalement positive des prises en charge médicales, sociales et éducatives effectives de leur enfant en situation de handicap (80 à 90 % de taux de satisfaction).

En matière de scolarisation, les classes ordinaires sont plus appréciées par les parents que les classes en établissement médico-social. Concernant l'accueil médical, les prises en charge en hôpital dans les services psychiatriques sont moins appréciées que les autres. De même, les parents ont été moins satisfaits des prises en charge de leur enfant dans les établissements médico-sociaux traitant de polyhandicap et pour jeunes avec des troubles du caractère.

À travers tous les types de structures proposées, les parents se sentent plus satisfaits lorsque les professionnels les impliquent, que ce soit dans le domaine médical ou social. Cette implication doit être effective au moment de la prise en charge de leur enfant et tout au long de l'accompagnement.

<http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er565/er565.pdf>

ETABLISSEMENTS SANITAIRES

ARCHIVAGE - REGLEMENTATION

Archives médicales et administratives : point sur la réglementation : en vertu de décret du 4 janvier 2006 relative à l'hébergement des données de santé les délais de conservation des dossiers médicaux changent. Ainsi, depuis le 5 janvier 2007, le délai unique de conservation, quelle que soit la pathologie, est de 20 ans à compter du dernier passage dans l'établissement. Les délais de conservation sont suspendus pendant toute procédure gracieuse ou contentieuse. La reprise des délais a lieu à l'issue de cette procédure. Il existe des exceptions dont notamment pour les personnes décédées moins de 10 ans après le dernier passage dans l'établissement. Dans ce cas, on conserve le dossier pendant 10 ans à compter de la date du décès. A l'issue des délais de conservation, le dossier médical peut être éliminé. La décision d'élimination du dossier médical est prise par le directeur de l'établissement après avis du médecin responsable de l'information médicale. Dans les établissements privés PSPH (et les établissements publics), il faut de plus le visa de l'administration des archives qui détermine les dossiers qu'elle souhaite conserver indéfiniment pour des raisons d'intérêt scientifique, statistique ou historique.

Les délais de conservation des dossiers administratifs ne sont pas modifiés. On doit donc continuer à se référer aux circulaires AD 94-2 du 18 janvier 1994 et AD 94-6 di 18 juillet 1994.

REFORMES HOSPITALIERES - FORMATION

Accompagnement des réformes hospitalières : UNIFAF s'est associé à la DHOS pour proposer aux personnels des établissements sanitaires à but non lucratif des sessions de formation adaptées pour accompagner la mise en œuvre es réformes hospitalières. 4 modules de formation sont proposés :

- ◆ la place de l'établissement de santé dans l'organisation territoriale de l'offre de soins : le SROS
- ◆ la T2A, l'EPRD : pour une adéquation des ressources à l'activité
- ◆ la démarche qualité, gestion des risques et évaluation des pratiques professionnelles
- ◆ la mise en œuvre de la gouvernance.

Les sessions auront lieu en région entre mai et juin 2007. Pour informations, voir www.unifaf.fr/actus/actu.asp?ref_actu=800

PERSONNEL - DOCUMENTATION

Rapport d'étape de la HAS sur la coopération entre professionnels de santé : ce rapport d'étape détaille la méthode développée pour élaborer des recommandations sur les conditions de nouvelles formes de coopération entre les professionnels de santé. Le document fait aussi un point sur les expérimentations en cours et leur évaluation.